

DU VENDREDI 20 MARS 2015

**Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE
Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND
Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent -
HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie -
LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali**

En fonction : 15
Présents : 14
**Absente
excusée : 1 Magali ROTH qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER**

Convocation envoyée le 12 mars 2015

Secrétaire de séance : Justin LESAGE

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2015**
- 2) COMPTE ADMINISTRATIF 2014**
- 3) COMPTE DE GESTION 2014**
- 4) AFFECTATION DU RESULTAT**
- 5) BUDGET 2015**
- 6) CONSTITUTION DE PROVISIONS BUDGETAIRES**
- 7) DETERMINATION DES PROVISIONS BUDGETAIRES**
- 8) PROVISIONS BUDGETAIRES 2015**
- 9) TAXES COMMUNALES 2015**
- 10) SUBVENTIONS**
- 11) EMPLOIS D'ETE**
- 12) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA REMISE A NIVEAU OU LE DEVELOPPEMENT D'UNE COLLECTION DE BASE A LA BIBLIOTHEQUE**
- 13) DIA**
- 14) LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE : INTEGRATION DE DIVERSES RUES DANS LE DOMAINE PUBLIC**
- 15) MISSION LOCALE**
- 16) FRAIS POUR LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE**
- 17) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 06 février 2015.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Maire, pour traiter ce point de l'ordre du jour, quitte la séance et cède la présidence à Monsieur Fabrice HENON-HILAIRE, Adjoint au Maire.

Monsieur le Président présente les comptes de l'année 2014.

1) Fonctionnement :

a) Recettes :	1 957 445,04 €	(1 650 606,22 – exercice 2014 + 306 838,82 – report 2013)	
b) Dépenses :	1 132 783,44 €		
		RESULTAT (a-b)	824 661,60 Euros

2) Investissement :

a) Recettes :	1 184 327,27 €		
b) Dépenses :	1 237 703,71 €	(608 046,71 – exercice 2014 + 629 657 – report 2013)	
		RESULTAT (a-b)	- 53 376,44 Euros

3) Restes à réaliser :

a) Recettes :	286 060,00 €		
b) Dépenses :	828 000,00 €		
		RESULTAT (a-b)	- 541 940,00 Euros

4) Besoin de financement :

(2) Résultat :	- 53 376,44 €		
(3) Report :	- 541 940,00 €		
		RESULTAT (a+b)	- 595 316,44 Euros

5) Résultat à reprendre au budget N+1 (en recettes de fonctionnement) :

(1) Résultat de fonctionnement :	824 661,60 €		
(4) Résultat besoin de financement :	595 316,44 €		
		RESULTAT (1-4)	229 345,16 Euros

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

R1068 BESOIN DE FINANCEMENT (4) :	595 316,44 Euros
001 RESULTAT INVESTISSEMENT (2) :	- 53 376,44 Euros
002 REPORT FONCTIONNEMENT (5) recettes fonctionnement :	229 345,16 Euros

Le conseil municipal prend acte du compte administratif 2014 et donne quitus à Monsieur le Maire pour la gestion financière des comptes 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le compte administratif 2014 ainsi présenté.

Monsieur le maire revient en séance et reprend la présidence de la réunion du conseil.

3) COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur Fabrice HENON-HILAIRE, adjoint au maire, présente au conseil municipal le compte de gestion de l'année 2014 des opérations financières de la commune d'Argancy, compte établi par Monsieur Marc VILLIBORD, Receveur Municipal.

Après vérification, le compte de gestion présente un bilan financier identique au compte administratif 2014 établi par la comptable du secrétariat de la commune.

Le conseil municipal prend acte du compte de gestion 2014, à l'unanimité, donne quitus à Monsieur Marc VILLIBORD, Receveur Municipal, chargé du suivi des comptes de la commune d'Argancy.

4) AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de 824 661,60 Euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE + 517 822,78 Euros

B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE + 306 838,82 Euros

C) RESULTAT A AFFECTER : A + B + 824 661,60 Euros

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT
- déficit (besoin de financement) - 53 376,44 Euros

E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT
- besoin de financement - 541 940,00 Euros

F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E 595 316,44 Euros

DECISION D'AFFECTATION

1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement 595 316,44 Euros

2 - REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 229 345,16 Euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2014 ainsi présentée.

5) BUDGET 2015

Monsieur Fabrice HENON-HILAIRE, adjoint au maire, présente le budget 2015.

Section fonctionnement

- Dépenses prévues		1 842 910,16 €uros
Dont	virement à la section investissement	470 000,00 €uros
- recettes prévues		1 842 910,16 €uros
Dont	excédent	229 345,16 €uros

Section investissements

- Dépenses prévues		1 485 919,13 €uros
- Recettes prévues		1 485 919,13 €uros
Dont	besoin de financement	595 316,44 €uros

Le conseil municipal, après examen, approuve le budget 2015 ainsi présenté, à l'unanimité, et charge Monsieur le Maire de son application dans le cadre de la gestion financière de la commune d'Argancy.

6) CONSTITUTION DE PROVISIONS BUDGETAIRES

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à ne pas envisager le recouvrement de titres émis.

Un budget qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision alors que la collectivité se trouve dans cette situation serait insincère.

Vu l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Dans la mesure où l'option pour le régime des provisions budgétaires requiert l'inscription en dépenses d'investissement des reprises de provisions, il est proposé de comptabiliser les provisions selon le régime de droit commun c'est-à-dire en mode semi-budgétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

7) DETERMINATION DES PROVISIONS BUDGETAIRES

Vu l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que le montant des provisions sera déterminé sur la base d'une liste nominative communiquée par Monsieur le Receveur Municipal.

8) PROVISIONS BUDGET 2015

Vu l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal déterminant le mode de calcul des provisions pour créances douteuses,

Vu l'état communiqué par Monsieur le Receveur Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire pour le budget 2015, au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », un montant de provisions de 3 000,00 €uros.

9) TAXES COMMUNALES 2015

Monsieur le maire, présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015. Il précise que la situation financière de la commune ne requière pas cette année une augmentation des taxes communales. De ce fait, les taux restent identiques à ceux de 2014.

Taxe d'habitation :	9,20 %
Taxe foncière bâtie :	9,04 %
Taxe foncière non bâtie :	36,77 %

Monsieur Fabrice HENON-HILAIRE, adjoint au maire, signale que si une augmentation est relevée sur l'avis d'imposition, il s'agit d'une augmentation des valeurs locatives et non des taux.

Le conseil municipal, au vu de ces informations, décide à l'unanimité, de maintenir pour 2015 les mêmes taux que 2014.

10) SUBVENTIONS

Madame Marie-Thérèse PERRIN, adjointe au maire, présente au conseil municipal les propositions de subventions à attribuer aux associations suite à leur demande.

A.C.M.F	500
Association Cavaliers Propr.	800
Amicale de Pêche	1200
Amicale du Personnel	4700
APEI	1400
BOOTLEGGERS	5000
Comite de Gestion	5000
CYVM	3000
Amicale Donneurs de Sang	500
Ecole Intercom. de musique	8900 à préciser après décompte
ORCHESTRE D'HARM.	1900 à préciser après décompte
FAMILLES RURALES	5500
INTER ASSOCIATION	1000
LES FELINS	300
ARGANCY PETANQUE	2000
PRE DU CŒUR	400
RUGY LOISIRS	1200
TENNIS CLUB ARGANCY	3500
U.S.ARGANCY	4000
VIE LIBRE	400
QUAD 9	500
COLOMBOPHILE	400
COLLEGE PAUL VERLAINE MAIZIERES LES METZ	500
UNE ROSE UN ESPOIR	100
TOTAL	52 700

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le tableau des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2015. Charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision.

11) EMPLOIS D'ETE

Conformément aux années précédentes, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'embaucher, en contrat à durée déterminée de 2 à 4 semaines, les mois de juillet et août, pour réaliser des travaux d'entretien et de secrétariat en renfort de l'équipe municipale en place. Date limite de dépôt des candidatures : 31 mai 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire d'embaucher les jeunes âgés de 18 ans à 25 ans, qui lui seront nécessaires, pour réaliser certains travaux.

Monsieur le Maire sera assisté des responsables des différents services chargés du suivi de ce personnel.

12) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA REMISE A NIVEAU OU LE DEVELOPPEMENT D'UNE COLLECTION DE BASE A LA BIBLIOTHEQUE

La commune renouvelle la demande de subvention au Président du Conseil Général de la Moselle, d'un montant de 1500€, pour la remise à niveau ou le développement d'une collection de base.

1. Pour que la demande soit recevable, le conseil municipal s'engage à respecter les points suivants :

- La bibliothèque doit être ouverte au minimum 6 heures par semaine,
- La commune doit consacrer au minimum 1 € par habitant pour les acquisitions de documents de la bibliothèque,
- La commune s'engage à proposer la gratuité aux personnes de moins de 17 ans,
- La personne référente de la bibliothèque doit avoir suivi la formation de base,
- La commune s'engage à proposer des actions culturelles destinées à toucher le public prioritaire visé dans le cadre des événements départementaux « InsoLivres » ou « Lire en Fête ...partout en Moselle »,
- La commune doit accepter l'accompagnement du référent de territoire de la DLPB (Division de la Lecture Publique et des Bibliothèques),
- La commune doit respecter la charte d'accueil des publics prioritaires du département (petite-enfance, collégiens, personnes handicapées, personnes éloignées du livre, seniors),
- La subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune,

2. La commune s'engage à porter cette subvention au budget et à acquérir les ouvrages au titre de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de subvention ainsi présentée. Charge Monsieur le Maire de constituer le dossier de subvention.

13) DIA

Monsieur Nicolas FREY, adjoint au maire, présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) maison
sise à Olgy commune d'Argancy
section F parcelles 60, 62, 63, 69
superficie 3467 m²
- b) terrain
sis à Rugy commune d'Argancy
Section 6 parcelle 72/10
Superficie 1296 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

14) LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE : INTEGRATION DIVERSES RUES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la rétrocession de la voirie du lotissement « les prairies » à Rugy commune d'Argancy, la longueur de la voirie communale a augmenté. Il convient donc d'approuver la nouvelle mesure qui servira, entre autres, d'élément de calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Il s'agit d'intégrer les rues suivantes :

- lotissement « les Jardins de Bussière » à Argancy :
 - . rue des Chardonnerets 357,40 mètres
 - . rue des Pinsons 187,00 mètres
 - . rue des Hirondelles 64,75 mètres
 - . rue des Mésanges 187,30 mètres
- lotissement « les Prairies » à Rugy :
 - . rue des Mûriers 72,60 mètres
 - . rue des Cerisiers 105,00 mètres
 - . rue des Pensées (partie lotissement) 81,20 mètres
 - . rue des Mirabelliers 183,75 mètres

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter 1239 m à la longueur de la voirie communale qui passe ainsi à 16 633 m.

15) MISSION LOCALE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition d'adhésion à la mission locale du pays messin reçue le 19 février 2015. Cette mission a pour but d'aider les jeunes âgés de 16 à 25 ans à la recherche d'un emploi ou d'une formation, de définir une orientation et de les aider à construire un parcours personnalisé d'insertion sociale et professionnelle.

Après débat, le conseil municipal, par 1 voix pour et 14 voix contre, refuse cette adhésion.

16) FRAIS POUR LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

L'élaboration des documents liés à la consultation des propriétaires de la chasse communale a engendré des frais de secrétariat. Ces frais sont à la charge des adjudicataires des deux lots de chasse et sont détaillés dans les clauses spéciales du cahier des charges signées par les parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser aux deux adjudicataires le titre de paiement.

17) DIVERS

Pour information : **AUDIT FINANCIER MJC ORA JEUNES**

Monsieur Fabrice HENON-HILAIRE, adjoint au maire, informe le conseil municipal du résultat de l'audit financier de la MJC ORA Jeunes.

DEMANDE POUR ACHAT DE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de Madame Gaëlle ZAYER pour l'achat d'une parcelle communale située rue des Bouleaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, rejette cette demande.

Fin de la séance : 19 h 25